



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Hospitalité de Touraine. Il précise les règles de fonctionnement, d'organisation des pèlerinages et des activités, ainsi que les droits et devoirs des membres, fondé sur le service, la fraternité, la responsabilité et le respect des personnes. Les fonctions exercées au sein de l'association le sont à titre bénévole.

## Article 1 – Autorité et organisation générale

Les pèlerinages et activités organisés par l'Hospitalité de Touraine sont placés sous l'autorité du (de la) Président(e) de l'association, assisté(e) des membres du Bureau. Le Bureau veille au bon déroulement des activités, à la sécurité des personnes, au respect du présent règlement et des décisions prises par le Conseil d'Administration.

## Article 2 – Engagement et comportement des membres

Tout membre de l'Hospitalité de Touraine s'engage à :

- Adopter une attitude respectueuse, bienveillante et fraternelle envers toutes les personnes ;
- Respecter les consignes données par les responsables ;
- Contribuer au bon climat du groupe et au bon déroulement des activités ;
- Respecter les lieux (hébergement, culte, restauration, réunions) et le matériel mis à disposition.
- Tout comportement inapproprié, abusif, violent, humiliant, ou contraire aux lois et règlements en vigueur, qu'il soit d'ordre moral, psychologique ou physique, est strictement interdit.
- En cas de manquement à ces obligations, le Conseil d'administration ou l'organe compétent pourra prendre toute mesure jugée nécessaire, conformément aux statuts et au présent règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate, sans préjudice d'éventuelles suites civiles ou pénales.
- Chaque membre de l'association ne peut partir en pèlerinage sans avoir communiqué un extrait du casier judiciaire N3 et sans avoir signé la charte « Pour une Hospitalité sûre »

## Article 3 – Tenue et signes d'appartenance

Les hospitaliers s'engagent à porter l'uniforme ou les signes distinctifs de l'Hospitalité de Touraine lorsqu'ils sont requis. Cette tenue est un signe de service, de reconnaissance et d'appartenance à l'association.

## Article 4 – Hébergement et participation financière

L'hospitalier choisit obligatoirement son hébergement parmi ceux réservés par l'Hospitalité de Touraine. Il s'engage à en régler le coût total selon les modalités définies par l'association.

## Article 5 – Enfants, jeunes et mineurs

### **5.1 Enfants de moins de 12 ans**

Les enfants de moins de 12 ans sont admis à l'Hospitalité de Touraine uniquement sous la responsabilité de leur père et/ou mère, ou de leurs grands-parents.

### **5.2 Jeunes de 12 à 18 ans**

Les jeunes de 12 à 18 ans participent aux activités sous la responsabilité : de leur père et/ou mère, ou d'un référent majeur désigné par les parents et agréé par le (la) Président(e).

Un référent majeur ne peut être responsable que d'un seul mineur.

### **5.3 Règles spécifiques aux mineurs**

Les jeunes mineurs :

- Participent aux activités qui leur sont confiées dans le respect des consignes données ;
- Ne sont jamais laissés seuls avec un malade ;
- Restent sous l'autorité du responsable du service auquel ils sont affectés ;
- Respectent strictement l'interdiction de tabac, d'alcool et de substances illicites ;
- Respectent les horaires, les lieux de repos, les lieux de prière et les temps communs.

Dans le respect de l'intimité des personnes et du secret médical, il est strictement interdit aux mineurs d'entrer dans les chambres des malades pendant les soins d'hygiène ou les soins médicaux.

Tout manquement grave peut entraîner le renvoi immédiat du jeune, aux frais de ses responsables légaux.

#### **Article 6 – Responsables et services**

Pour le bon déroulement des pèlerinages et activités, le Bureau désigne avant le départ des responsables de service, notamment : transport, chambres, restauration, matériel, liturgie, tisanerie, etc.

Une fiche précisant les missions de chaque responsable est remise avant le départ.

#### **Article 7 – Bureau et Conseil d'Administration**

Le Bureau assure la gestion quotidienne de l'association et met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration définit les orientations générales, contrôle l'action du Bureau et prend les décisions stratégiques.

#### **Article 8 – Commissions**

Des commissions permanentes ou temporaires peuvent être créées par décision du Conseil d'Administration. Elles ont pour mission de préparer, proposer et mettre en œuvre des actions spécifiques, sous la responsabilité d'un référent désigné.

#### **Article 9 – Remboursement des frais**

Les fonctions étant bénévoles, les frais engagés pour les besoins de l'association peuvent être remboursés sur justificatifs, après accord du Bureau. Les modalités de remboursement (transport, hébergement, repas, autres frais) sont fixées par le Conseil d'Administration.

Les bénévoles peuvent renoncer au remboursement de leurs frais afin de les considérer comme dons, ouvrant droit à reçu fiscal conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 10 – Confidentialité**

Les membres de l'association s'engagent à respecter la confidentialité des informations personnelles, médicales ou sensibles portées à leur connaissance.

Toute diffusion d'informations ou d'images concernant les personnes accompagnées nécessite leur accord préalable.

#### **Article 11 – Discipline**

Tout manquement grave au présent règlement peut donner lieu à des mesures prises par le Bureau ou le Conseil d'Administration, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

#### **Article 12 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres présents. Il entre en vigueur dès son adoption.

**Fait à Tours Le 05 Février 2026.**

**Président de l'Hospitalité de Touraine  
Jean-Christophe Marie,**

